

Cdgy 35

Favoriser
les parcours
professionnels



Encourager l'évolution des parcours professionnels

Au regard de l'évolution des organisations dans le cadre de la mutualisation des services, des transferts de compétences et de la réduction de la masse salariale liée aux restrictions budgétaires, les collectivités font face à une gestion des effectifs et des compétences des agents qui doit être de plus en plus maîtrisée.

Allongement de la durée de la carrière des agents, vieillissement des effectifs, besoin de renouvellement des agents lié aux départs massifs en retraite, pénibilité des postes, évolution permanente des métiers, développement de la mobilité... le rapport à la carrière évolue !

Face à ces changements, les collectivités doivent repenser leur mode de gestion des carrières et proposer des outils efficaces d'accompagnement des parcours professionnels.

Ce que dit la loi

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de **modernisation de la fonction publique** modifie le statut général des fonctionnaires. Elle crée le DIF (droit individuel à la formation), la période de professionnalisation ainsi que les congés pour validation des acquis de l'expérience et pour le bilan de compétences.

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la **mobilité et aux parcours professionnels** dans la fonction publique a créé des droits spécifiques au bénéfice des agents qui souhaitent évoluer professionnellement.

De la gestion des carrières au pilotage des compétences

Pour répondre à ces évolutions et à l'accord sur les Parcours Professionnels Carrière et Rémunération (PPCR), le **CDG 35 propose aux collectivités et aux agents 3 dispositifs complémentaires** :

Bilan professionnel

- Apporter des solutions aux projets d'organisation et de réorganisation des services.
- Mesurer les écarts de compétences des agents en lien avec les postes visés.



Évaluer le potentiel et les motivations professionnelles d'un agent et appréhender les nouvelles compétences nécessaires pour l'acquisition d'un nouveau poste en interne.

Conseil en mobilité

- Valoriser les compétences des agents.
- Se mettre en mouvement vers d'autres horizons professionnels.



Préparer et accompagner les agents territoriaux dont le projet professionnel est défini au préalable, pour faciliter une mobilité interne ou externe (FPT, FPE...).

Bilan de compétences

- Anticiper les situations de pénibilité et les souhaits de reconversion en définissant un nouveau projet professionnel.



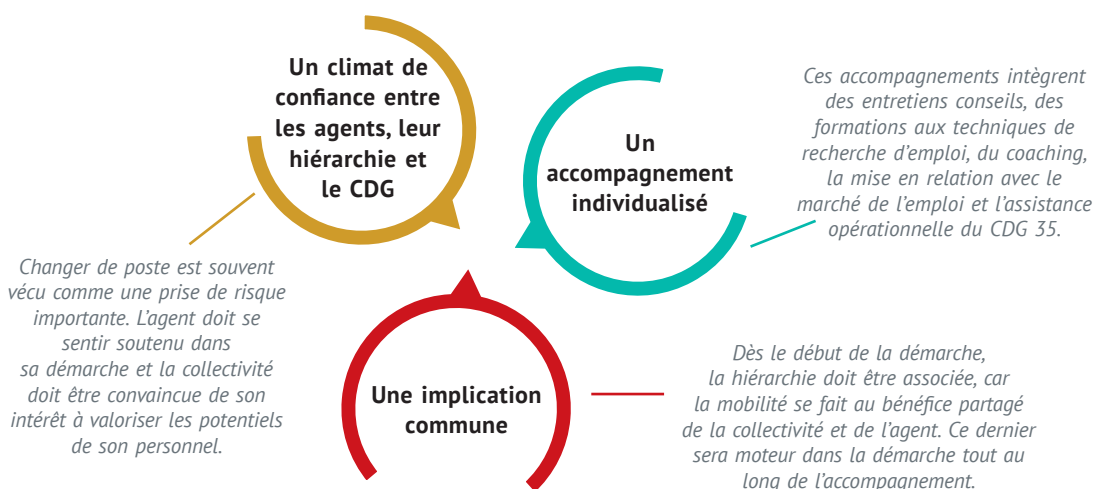
Accompagner les agents dans leur projet de reconversion, pour "permettre à une personne d'analyser ses compétences personnelles et ses aptitudes et ses motivations afin de définir un projet professionnel, et le cas échéant, un projet de formation"

(art. L.613-10 du Code du travail).

Le CDG 35 conseille et accompagne les agents à mieux anticiper le changement

► Un travail en partenariat

L'accompagnement est un facteur-clé de la sécurisation des parcours professionnels. Le rôle des conseillers du CDG 35 est de faciliter les transitions pour les agents en recherche de mobilité, et de servir de médiateurs entre l'agent, la collectivité et les partenaires externes. Ils tiennent compte des tendances du marché de l'emploi, de l'analyse des secteurs professionnels en adéquation avec les métiers et formations, afin d'assurer une insertion réussie et durable.



► Une boîte à outils multi-fonctions pour favoriser la mobilité

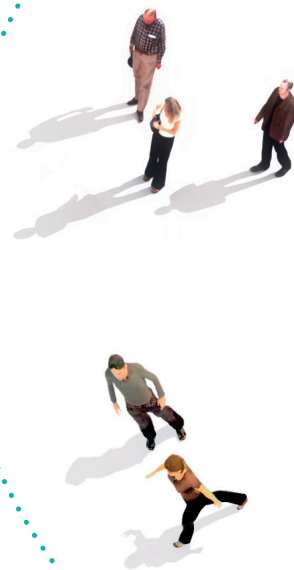
Au-delà des trois dispositifs d'accompagnement des parcours professionnels, le CDG 35 met à la disposition des agents différents outils pour encourager les mobilités :

- Les **ateliers collectifs de mobilité réservés aux titulaires de la FPT en recherche de mobilité** (changement de poste, de collectivité, validation d'un concours...).
- Les **ateliers à destination des lauréats de concours en recherche d'emploi** ou en poste dans les collectivités.
- La **cellule de reclassement** pour permettre aux agents inaptes à leurs postes d'élaborer un nouveau projet professionnel.
- Des **informations sur le CFP** (Congé de Formation Professionnelle), **le DIF** (Droit Individuel à la Formation), **la VAE** (Valorisation des Acquis de l'Expérience)...
- Les **Jeudis de l'Emploi**, réunion d'information sur les métiers territoriaux, ouverte à tous, y compris les agents titulaires de la fonction publique.
- Les **formations** en partenariat avec le CNFPT.
- Les **stages d'immersion** en collectivité pour tester un nouvel environnement de travail.
- Les **logiciels de transfert de compétences**.
- Les **questionnaires de personnalité**.

Témoignage

« L'accompagnement en mobilité m'a permis de prendre de la hauteur et de "sortir la tête du guidon" par rapport à mon quotidien des dernières années. Aiguillée par un conseiller, ce soutien m'a aidé à mettre des mots et une explication sur le ressenti. Au-delà de la vision "technique" de mon passé professionnel, ce temps de réflexion m'a permis avant tout de mieux me connaître, ce qui est essentiel au moment de la prise de décision sur son avenir professionnel. »

Emmanuelle – Agent comptable



Une offre de services sur mesure pour accompagner les parcours professionnels

En s'adressant au CDG 35, la collectivité et l'agent se tournent vers un "tiers de confiance" qui assure le bon fonctionnement du marché de l'emploi public local. Intermédiaire entre les employeurs, les personnels, les établissements de formation et les organismes d'orientation, les spécialistes RH du Centre de gestion disposent d'une connaissance fine des recrutements territoriaux en Bretagne.

Les modalités

- Une convention tripartite définit les obligations de chacune des parties.
- La tarification est établie selon les tarifs horaires de mission et d'accompagnement fixé chaque année par le Conseil d'Administration du CDG 35.

Le déroulement de l'intervention



Contacts

Service Mobilité
Emploi
Compétences

Isabelle LANDRÉ-MERCIER

Coordinatrice parcours professionnels
Tél. 02 99 29 76 89

isabelle.landre-mercier@cdg35.fr

Véronique VIÉ

Conseillère en évolution professionnelle
Tél. 02 99 23 41 32

veronique.vie@cdg35.fr

CDG 35

Village des collectivités
territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CX
Tél. 02 99 23 31 00 - Fax 02 99 23 38 00
contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr